

LOCATION DU DROIT DE CHASSE
EN FORET DOMANIALE

CAHIER SPECIAL DES CHARGES N°**2022-1160-01**

DIRECTION : ARLON

CANTONNEMENT : HABAY-LA-NEUVE

LOT : « MELLIER OUEST »

Table des matières

| | |
|---|----|
| 1. Descriptif du lot « Mellier Ouest » | 1 |
| Informations sylvo-cynégétiques | 1 |
| Informations financières | 1 |
| Equipements et zones soustraites totalement ou partiellement à la chasse | 1 |
| 2. Exercice du droit de chasse sur le lot « Mellier Ouest » | 3 |
| Article 1^{er} – Cahier général des charges | 3 |
| Art. 2 – Durée du bail (article 6 des clauses générales) | 3 |
| Art. 3 – Nombre d’associés (article 18 des clauses générales) | 3 |
| Art. 4 – Distribution d’aliments au grand gibier (article 32 du CGC) | 3 |
| Art. 5 – Mode(s) de chasse interdit(s) (article 37 du CGC) | 3 |
| Art. 6 – Annonce des actions de chasse et fermeture des voies et chemins (art. 38 et 49 du CGC) | 3 |
| Art. 7 – Equipements d’affût (article 40 du CGC) | 4 |
| Art. 8 – Programmation des journées de chasse en traque-affût (article 42.1 du CGC) | 4 |
| Art. 9 – Régulation du tir (article 43 du CGC) | 4 |
| Art. 10 – Régulation du tir (article 43 du CGC) | 4 |
| Art. 11 – Inventaire du gibier tiré (art. 45 du CGC) | 5 |
| Art. 12 – Mise à disposition du pavillon de chasse (article 5 du CGC) | 5 |
| Art. 13 – Photographes animaliers | 5 |
| Art. 14 – Régulation du tir du sanglier dans le cadre de la protection des nardaies et des prairies maigres de fauche. | 5 |
| 3. Contacts | 7 |
| Formulaire n°1 - Soumission | 8 |
| Formulaire n°2 - Caution physique | 9 |
| Formulaire n°3 - Promesse de caution bancaire | 11 |
| Formulaire n°4 - Caution bancaire | 12 |
| Formulaire n°5 – Demande d’agrément d’un associé | 13 |
| Formulaire n°6 – Retrait d’un associé | 15 |
| Formulaire n°7 - Cession de bail | 16 |
| Formulaire n°8 – Résiliation amiable du bail | 18 |
| Formulaire n°9 – Résiliation concertée du bail | 19 |

1. Descriptif du lot « Mellier Ouest »

Informations sylvo-cynégétiques

1. Superficie du lot : 1 262,65 ha

2. Brève description des peuplements forestiers :

Il s'agit d'un massif forestier sur plateau qui alternent forêt feuillue et forêt résineuse. La futaie feuillue à dominante hêtre est en phase de régénération naturelle. La futaie résineuse est principalement concernée par des mises à blanc de scolytes, et par une dizaine d'hectares de jeunes peuplements.

Lot concerné par une clôture de lutte contre la peste porcine africaine d'une longueur de 3 220 mètres

3. Tableau de chasse des 3 dernières saisons cynégétiques :

| Gibier | 2019* | 2020* | 2021* |
|-----------|-------|-------|-------|
| Cerf | 11 | 14 | 13 |
| Chevreuil | 0 | 17 | 22 |
| Sanglier | 0 | 0 | 0 |

* Prélèvements impactés par la crise de la peste porcine africaine.

4. Sites Natura 2000 :

BE34051 Vallées du Ruisseau de Mellier et de la Mandebras : 127,96 ha (10,1% du territoire est occupé par ce site)

BE34050 Bassin de la Semois entre Tintigny et Jamoigne : 453,7 ha (35,9% du territoire est occupé par ce site)

BE34049 Basse Vierre ; 91,27 ha (7,22% du territoire est occupé par ce site)

Informations financières

5. Montant de retrait : 29 700,00 €

6. Montant du dernier loyer annuel indexé normalement dû : 51 153,88 €

Montant du dernier loyer annuel indexé réclamé : 23 275,02 €

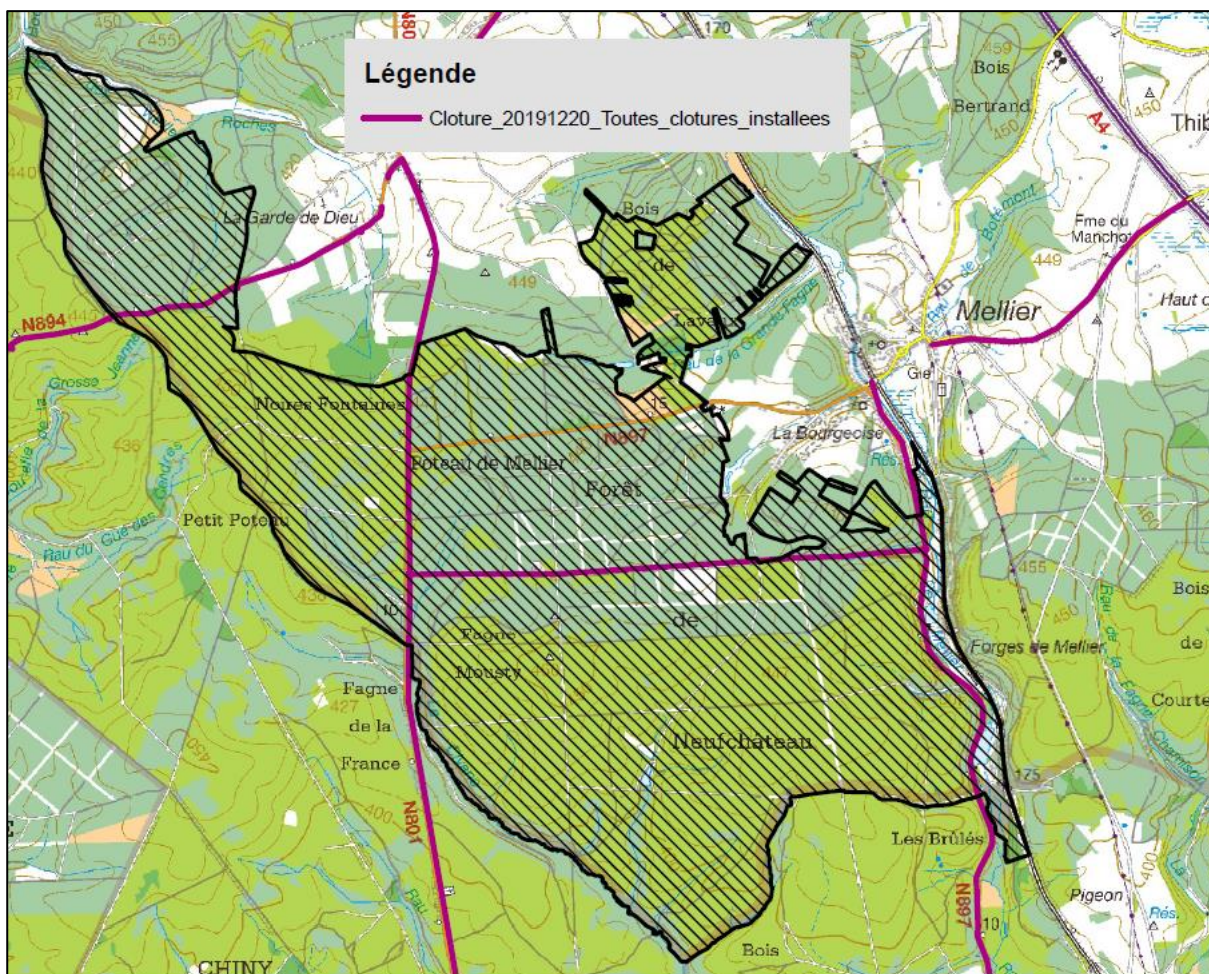
7. Application ou non du droit de préférence pour le locataire sortant : Oui

Equipements et zones soustraites totalement ou partiellement à la chasse

8. Le cas échéant, en précisant bien qu'il s'agit d'une situation à une date donnée, susceptible de changements :

- Gagnages : 12,45 ha – 15 unités
- Aires de repos ou de délasserement : 0,03 ha – 1 unités (Etang du cul de l'oie) ;
- Aires d'accès libre pour les mouvements de jeunesse : 0.03 ha – 1 unités
- Surface des parcelles sous clôtures : 9,72 ha
- Parcelles classées en réserve naturelle : néant
- Blocs enclavés n'appartenant pas au bailleur : 1 ha – 3 unités
- Pavillons de chasse éventuellement accessibles : 1 unités Fange Mousty
- Nombre de miradors libres d'accès : néant

9. Carte



N.B. : La portion de clôture Est-Ouest reliant la N801 et la N897 a été démantelée.

2. Exercice du droit de chasse sur le lot « Mellier Ouest »

Article 1^{er} – Cahier général des charges

L'exercice du droit de chasse sur le lot est régi par le cahier général des charges n° 2021-030503-01 approuvé le 16 février 2021 et le cahier spécial des charges.

Art. 2 – Durée du bail (article 6 des clauses générales)

Le bail prend cours le 1er juillet 2022 pour se terminer le 30 juin 2032.

Art. 3 – Nombre d'associés (article 18 des clauses générales)

Le nombre maximum d'associés est fixé comme suit : un associé par 300 ha d'étendue du lot ou fraction de celle-ci.

Art. 4 – Distribution d'aliments au grand gibier (article 32 du CGC)

- 4.1 La distribution d'aliment au grand gibier est exclusivement effectuée au moyen de mangeoires avec toit (permettant de maintenir les aliments hors-sol et protégés de la pluie) à installer sur le territoire.
- 4.2 A l'issue de la période de nourrissage supplétif, les aliments restants sont évacués par le locataire en dehors du territoire.
- 4.3 La localisation et le nombre de mangeoires installées sur le lot sont soumis à l'accord préalable de la cheffe de cantonnement. Toute dérogation à cette disposition fera l'objet de son accord.

Art. 5 – Mode(s) de chasse interdit(s) (article 37 du CGC)

- 5.1 Tout procédé de chasse autre que l'approche, l'affût, la traque-affût et la battue est interdit.
- 5.2 Toutefois, la chasse en battue peut être pratiquée au cours des années cynégétiques 2022-2023 et 2023-2024 pour autant que l'emplacement des postes de traque-affût et le planning de leur installation ait été convenu entre le locataire et la cheffe de cantonnement avant le 30/09/2022.
- 5.3 A partir de l'année cynégétique 2024-2025, la pratique de la chasse en battue reste autorisée dans les zones fixées par la cheffe de cantonnement où la traque-affût est difficilement praticable. Dans les autres zones, elle est soumise à l'autorisation préalable de la cheffe de cantonnement. Elle sera autorisée pour autant que le nombre minimum de traques-affût visé à l'article 10.2 du CSC ait été effectivement réalisé et que les critères définis à l'article 10 du CSC aient été respectés.

Art. 6 – Annonce des actions de chasse et fermeture des voies et chemins (art. 38 et 49 du CGC)

- 6.1 Le locataire est tenu de faire usage du [formulaire](#) mis à disposition par l'Administration sur le Portail de la Wallonie pour annoncer ses actions de chasse et solliciter la fermeture des voies et chemins. Il s'engage dans la mesure du possible à privilégier le formulaire électronique.
- 6.2 A défaut d'affiche réglementaire, le locataire est tenu d'informer le public des dates de traque-affût ou de battue au moyen d'affiches conformes au modèle repris à l'annexe III du CGC.
- 6.3 Le locataire est tenu de placer les affiches réglementaires annonçant la fermeture des voies et chemins pour raison de sécurité au plus tard 48h avant la journée de chasse concernée. Il est ensuite tenu d'enlever les affiches au plus tard 24h après cette journée.

6.4 L'emplacement des affiches visées aux deux points précédents est fixé en concertation avec la cheffe de cantonnement.

Art. 7 – Equipements d'affût (article 40 du CGC)

- 7.1 Les équipements doivent être intégrés dans le paysage. Les travaux d'installation et d'entretien des équipements ne peuvent pas dégrader la régénération naturelle. Lorsque cela s'avère impossible, le locataire en informe au préalable l'agent de triage et convient avec lui des modalités d'exécution après une visite sur le terrain.
- 7.2 Les modalités de matérialisation, de marquage des postes et de leurs chemins d'accès doivent être fixées en concertation avec la cheffe de cantonnement au plus tard le 31/08/2022. Le cas échéant, une indemnité de 100,00 € par marquage non-conforme aux modalités convenues est due par le locataire.

Art. 8 – Programmation des journées de chasse en traque-affût (article 42.1 du CGC)

Les dispositions visées aux articles 42.1 et 42.2 du CGC sont d'application pour la chasse en traque-affût.

Art. 9 – Régulation du tir (article 43 du CGC)

- 9.1 Pour l'espèce cerf élaphe, le déplacement de tout animal tiré en dehors du lot est soumis à l'accord préalable de l'agent de triage.
- 9.2 Le non-respect de cette mesure de contrôle est sanctionné de l'indemnité prévue pour le non-respect de l'article 43.2 du CGC.

Art. 10 – Régulation du tir (article 43 du CGC)

- 10.1 L'étendue totale du lot doit être parcourue au minimum deux fois au cours de l'année cynégétique.
- 10.2 Par ailleurs, pour une exécution efficace des objectifs de tir, le locataire est tenu d'organiser chaque année au cours des mois d'octobre à décembre, trois journées de traque-affût minimum couvrant l'entièreté du lot.
- 10.3 A cette fin, un projet d'emplacements et de planning d'installation des postes de traque-affût est communiqué à la cheffe de cantonnement au plus tard le 31/08/2022.
- 10.4 Le locataire est tenu d'installer au plus tard le 30/06/2024 dix postes de traque-affût par 100 ha de bois aux endroits convenus avec le DNF. Ces postes doivent être fabriqués en bois traités et disposer d'un plancher d'une hauteur minimale de 2 mètres. Le locataire est tenu d'entretenir ces postes.
- 10.5 Si cette échéance n'est pas respectée, les postes manquants seront installés à l'initiative du DNF et aux frais du locataire. Dans ce cas, le locataire est tenu de payer une amende de 1 000 € par poste.
- 10.6 Pour garantir l'efficacité de la chasse, un nombre minimal de chasseurs et de traqueurs (ou de chiens) par journée de traque-affût peut être fixé par la cheffe de cantonnement.
- 10.7 Pour chaque journée de traque-affût non réalisée ou ne correspondant pas aux critères définis ci-avant, le locataire est tenu de payer une indemnité de 1 000,00 € s'il ne réalise pas les objectifs de tir imposés.

Art. 11 – Inventaire du gibier tiré (art. 45 du CGC)

- 11.1 Le tableau de chasse communiqué par le locataire en application de l'article 45.2 du CGC reprend uniquement les animaux tirés sur le lot, ventilés par espèce, sexe et catégories d'âge.
- 11.2 Le locataire communique au plus tard le 30 septembre les plans de tir (minima et maxima) par espèce et par sexe que lui a attribué son conseil cynégétique. Le non-respect de cette disposition est sanctionné de l'indemnité prévue pour le non-respect de l'article 45 du CGC pour défaut de collaboration aux inventaires du gibier tiré.

Art. 12 – Mise à disposition du pavillon de chasse (article 5 du CGC)

Pour faciliter l'organisation des journées de chasse réalisées sur le lot, le pavillon de chasse dit « chalet Biard » (compartiment 52, lieu-dit 'Fange Mousty') est accessible aux conditions suivantes :

- a) L'agent de triage dresse un état des lieux d'entrée et de sortie contradictoire respectivement avant la première occupation de l'année cynégétique et après la dernière occupation de cette même année.
- b) Le locataire est tenu de souscrire une garantie locative d'un montant de 1 500,00 € pour couvrir tout dommage causé par lui ou ses invités au cours d'une année cynégétique. Il communique la preuve de cette caution à la cheffe de cantonnement avant la première occupation. La caution est restituée après la dernière occupation pour autant que l'état des lieux de sortie n'ait fait l'objet d'aucune remarque de la part de l'agent de triage.
- c) Le locataire est tenu de souscrire une assurance contre le risque d'incendie et le vol dans le pavillon. Il communique le contrat d'assurance à la cheffe de cantonnement avant la première occupation.
- d) Avant chaque occupation, le locataire est tenu d'en informer :
 - le cantonnement d'Habay-la-Neuve par courrier électronique (cantonnement.nature.forets.habay@spw.wallonie.be);
 - l'agent de triage par téléphone (0471/ 75 15 01).
- e) Le pavillon est accessible aux participants aux actions de chasse organisées sur le lot et uniquement durant les journées de chasse en battue et en traque-affût.
- f) Le non-respect de ces dispositions met fin à la mise à disposition du pavillon.

Art. 13 – Photographes animaliers

Toute activité photographique dans le cadre du suivi des populations est soumise à autorisation préalable de la cheffe de cantonnement, le locataire entendu.

Art. 14 – Régulation du tir du sanglier dans le cadre de la protection des nardaies et des prairies maigres de fauche.

- 14.1 Les surdensités de sangliers occasionnent d'importants dégâts dans les nardaies et prairies maigres de fauche (habitat prioritaire Natura 2000). Le locataire est tenu de réguler efficacement la population de sangliers en vue d'éviter les dégâts dans ces milieux.

- 14.2 Le maintien de ces habitats nécessite une fauche régulière. Or les dégâts de sangliers peuvent nécessiter une remise en état du sol pour permettre la fauche sans risque pour le matériel. Si tel est le cas, le locataire est tenu de prendre en charge les travaux de remise en état lorsque la superficie de dégâts est supérieure ou égale à 5% de la superficie d'un seul tenant de l'habitat concerné. A défaut, la cheffe de cantonnement procède à ces travaux aux frais du locataire. Cette prise en charge est incluse dans la contribution annuelle du locataire visée à l'article 31.3 du CGC.
- 14.3 La cheffe de chef de cantonnement détermine les modalités d'exécution de ces travaux.
- 14.4 Tout semis est strictement interdit dans ces habitats.

Fait le

La Directrice générale

Bénédicte HEINDRICHS

3. Contacts

Bailleur

SPW – Agriculture environnement
Madame Bénédicte HEINDRICHS, directrice générale
Avenue Prince de Liège, 15
5100 JAMBES

Direction extérieure d'ARLON

Place Didier, 45
6700 ARLON
Tél. : 063 58 91 64 - Mél. : arlon.dnf.dgarne@spw.wallonie.be

Cantonnement d' HABAY-LA-NEUVE

Madame Axelle DIERSTEIN, chef de cantonnement
Rue de l'Hôtel de Ville, 8
6720 HABAY-LA-NEUVE
Tél. : 063/60.80.30 - Mél. : cantonnement.nature.forets.habay@spw.wallonie.be

Triage de MELLIER

Monsieur Julien KNOTT, agent de triage
Tél. : 0471/751501
Monsieur François SMEETS, agent de triage
Tél. : 0476/607319
Monsieur Maxime MALEMPRE, agent de triage
Tél. : 0473/941207

Conseil Cynégétique des Forêts d'Anlier, Rulles et Mellier

Monsieur Albert PIERRARD, président
Monsieur Yves LAPRAILLE, secrétaire
Rue du Terme, 33
6720 HABAY-LA-NEUVE
Mél. : albert.pierrard14@gmail.com

(A REMETTRE UNIQUEMENT EN MAIN PROPRE LE JOUR LE LA MISE EN LOCATION DU LOT)

Je soussigné

Genre Prénom Nom

domicilié,

Rue N° Boîte

Code postal Localité Pays

Tél./GSM Mél.

offre comme loyer annuel pour la location du droit de chasse sur le lot « Mellier Ouest »

la somme de € ou

(Montant en toutes lettres)

Je joins en annexe les documents requis conformément à l'article 8.1 du cahier général des charges n°2021-030503-01 et ceux requis le cas échéant par le cahier spécial des charges.

En outre, je déclare :

- a) être en ordre de paiement des sommes dues dans le cadre de baux de chasse en cours en forêt domaniale ;
- b) ne pas me trouver dans l'une des situations entraînant d'office le refus de la délivrance ou le retrait du permis de chasse en application des dispositions légales et réglementaires régissant la délivrance des permis et licences de chasse ;
- c) ne pas avoir fait l'objet d'une résiliation d'un bail de chasse à mes torts en forêt domaniale au cours des douze années précédentes ;
- d) d'initiative, ne pas avoir mis fin anticipativement au bail précédent.

Je reconnais avoir pris connaissance du cahier général des charges n°2021-030503-01 et du cahier spécial des charges et y adhérer sans restriction aucune.

Fait à le

Le soumissionnaire

(Signature)

--- Formulaire à joindre à la soumission ¹ ---

Je soussigné

Genre Prénom Nom

domicilié,

Rue N° Boîte

Code postal Localité Pays

Tél./GSM Mél.

me constitue caution solidaire et indivisible à concurrence de deux fois

la somme ² de € ou
(Loyer annuel) (Montant en toutes lettres)

envers le Service public de Wallonie si

Genre Prénom Nom

domicilié,

Rue N° Boîte

Code postal Localité Pays

ci-après dénommé le candidat locataire,

venait à être désigné(e) locataire du droit de chasse en forêt domaniale de la direction d'ARLON en vertu de l'adjudication publique tenue les

et

Les sommes, dont je garantis le paiement sur mes revenus et biens, si le candidat locataire ne s'en acquittait pas, sont constituées par les loyers, les dommages, les frais, les indemnités ou amendes contractuelles telles que fixées dans le cahier général des charges n°2021-030503-01 et le cahier spécial des charges, dont je déclare avoir une parfaite connaissance, ainsi que par toutes autres sommes, qui pourraient devenir exigibles à charge du candidat locataire par application des conditions de ces cahiers des charges.

Les effets de cette caution solidaire et indivisible prennent cours le 1er juillet 2022 et se terminent 6 mois après l'échéance du bail fixée au 30 juin 2022.

Si le candidat locataire vient à ne pas être désigné locataire, cette caution est considérée nulle et non avenue.

Fait à le

Le(la) soussigné(e)

Cachet de l'administration communale du domicile de le(la) soussigné(e) pour la légalisation de la signature

¹ Pour autant que le montant de l'offre soit strictement inférieur à 2 500,00 €

² La somme est égale à 2000,00 euros si l'offre est strictement inférieure à ce montant et à l'offre dans le cas contraire.

--- Formulaire à joindre à la soumission ³ ---

La soussignée

(dénomination de l'organisme bancaire)

située,

Rue N° Boîte

Code postal Localité

représentée par

(dénomination de l'agence locale)

située,

Rue N° Boîte

Code postal Localité

s'engage à se constituer caution solidaire et indivisible à concurrence de

la somme de € ou
(Loyer annuel) (Montant en toutes lettres)

envers le Service public de Wallonie si

Genre Prénom Nom

domicilié(e),

Rue N° Boîte

Code postal Localité Pays

venait à être désigné(e) locataire du droit de chasse en forêt domaniale de la direction d'ARLON

en vertu de l'adjudication publique tenue les et

La promesse de caution est valable jusqu'au .

La soussignée s'engage à fournir dans les 40 jours suivant la séance de location du droit de chasse dans la forêt domaniale précitée, la caution solidaire et indivisible, laquelle sera rédigée selon le formulaire n°4 du cahier spécial des charges pour la location du droit de chasse en forêt domaniale.

Si le/la bénéficiaire de cette promesse de caution bancaire vient à ne pas être désigné(e) locataire, la promesse de caution est considérée nulle et non avenue.

Fait à, le

(signature et cachet de l'organisme bancaire)

³ Pour autant que le montant de l'offre soit supérieur ou égal à 2 500,00 €

La soussignée
établie à
constituée par acte authentique du
publié aux annexes du Moniteur Belge du
ici représentée par
agissant au nom et pour compte de ladite société en vertu des pouvoirs à eux conférés par

déclare se constituer caution solidaire et indivisible à concurrence de la somme de , montant d'une année de loyer envers le Service public de Wallonie, représenté par Monsieur le Directeur général de la Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement – ci-après dénommé le Directeur général – qui déclare accepter, pour sûreté du recouvrement des sommes dont question ci-après exigibles ou qui pourraient devenir exigibles à charge de (Genre) (Prénom) (Nom) en suite de la location faite à ce dernier du droit de chasse sur le lot « Mellier Ouest » (forêt domaniale du cantonnement d' HABAY-LA-NEUVE) tenue le (vide) sous la présidence de M. le Directeur à ARLON.

Les sommes, dont le paiement est garanti, sont constituées par les loyers, les dommages, les frais, les indemnités ou amendes contractuelles telles que fixées au cahier des charges, ainsi que toutes sommes, qui pourraient devenir exigibles à charge de (Genre) (Prénom) (Nom) par application des conditions du cahier des charges régissant la location du droit de chasse dans la forêt domaniale susvisée, dont l'organisme financier déclare avoir une parfaite connaissance.

L'organisme financier est tenu de reconstituer le montant de la caution dès que le solde ne permet plus de couvrir les sommes dues. Ce cautionnement n'est reconstitué qu'une seule fois et ensuite tout nouvel appel vient en déduction de la garantie.

En sa qualité de caution tenue solidairement et indivisiblement, et sous renonciation formelle au bénéfice de discussion et à tout ce qui pourrait infirmer les présentes, notamment au bénéfice de l'article 2037 du Code Civil dont il déclare avoir une parfaite connaissance, l'organisme financier s'oblige au paiement des sommes dont question ci-dessus qui seraient dues par (Genre) (Prénom) (Nom) et ce, à la première invitation qui lui en serait faite par le Directeur général, sans qu'il soit nécessaire de recourir à aucune formalité préalable, et encore que (Genre) (Prénom) (Nom) contesterait la réclamation du trésor public.

Les effets de cette caution solidaire et indivisible prennent cours le 1er juillet 2022 et se terminent 6 mois après l'échéance du bail fixée le 30 juin 2022.

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile au bureau de l'enregistrement à Namur.

Fait en double exemplaire à....., le.....

(signature et cachet de l'organisme bancaire)

Formulaire à adresser à

Page 1 sur 2

Date entrée de ARLON

DNF – Direction d'ARLON

Monsieur #VALUE! #VALUE!

Place Didier, 45

6700 ARLON

Cadre réservé au demandeur

Je soussigné

..... (Genre) (Prénom) (Nom),

domicilié (rue), (n°)/..... (bte)

à (code postal) (localité) (..... (pays)),

locataire du droit de chasse sur le lot dénommé « Mellier Ouest » (forêt domaniale de la direction d'ARLON),

sollicité l'agrément comme associé de

Genre Prénom Nom

Rue N° Boîte

Code postal Localité Pays

Tél./GSM Mél.

L'associé soussigné déclare avoir pris connaissance des dispositions du cahier général des charges n°2021-030503-01 approuvé le 16 février 2021 et du cahier spécial des charges. Il s'engage par la présente à les respecter.

L'agrément prend effet à compter de la date d'approbation du directeur et échoit au plus tard le 30 juin 2022.

Fait à le

Pour accord,

Le locataire,

(signature)

L'associé,

(signature)

Identité et coordonnées du locataire

Cadre réservé à la Direction de ARLON

Décision du directeur * :

Favorable

Défavorable

En cas de décision défavorable, motif

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Date

Signature

* Biffer la mention inutile

Copie du formulaire de demande et de la décision à transmettre à :
la Direction de la chasse et de la pêche

Formulaire à adresser à

Date entrée ARLON

DNF – Direction d'ARLON

Monsieur #VALUE! #VALUE!

Place Didier, 45

6700 ARLON

Cadre réservé au demandeur

Je soussigné

..... (Genre) (Prénom) (Nom),

domicilié (rue), (n°)/..... (bte)

à (code postal) (localité) (..... (pays)),

locataire du droit de chasse sur le lot dénommé « Mellier Ouest » (forêt domaniale de la direction d'ARLON),

vous informe de ma décision de me séparer de mon associé

Genre Prénom Nom

Rue N° Boîte

Code postal Localité Pays

Ma décision prend effet à compter de ce jour.

Fait à le

Pour accord,

Le locataire,

(signature)

Copie du formulaire à transmettre par direction d'ARLON à :
la Direction de la chasse et de la pêche

Formulaire à adresser à

Page 1 sur 2

Date entrée ARLON

DNF – Direction d'ARLON

Monsieur #VALUE! #VALUE!

Place Didier, 45

6700 ARLON

Cadre réservé au demandeur

Entre

..... (Genre) (Prénom) (Nom),

domicilié (rue), (n°)/..... (bte)

à (code postal) (localité) (..... (pays)),

locataire du droit de chasse sur le lot dénommé « Mellier Ouest » (forêt domaniale de la direction d'ARLON), en vertu de l'adjudication publique qui s'est tenue le (vide),

ci-après dénommé le cédant,

et

Genre Prénom Nom Rue N° Boîte Code postal Localité Pays Tél./GSM Mél. associé de chasse du premier nommé en vertu de la désignation datée du

ci-après dénommé le cessionnaire.

Il a été convenu ce qui suit.

Le cédant déclare céder au cessionnaire le droit de chasse sur le lot susvisé.

Le cessionnaire déclare avoir pris connaissance des dispositions du cahier général des charges n° 2021-030503-01 approuvé le 16 février 2021 et du cahier spécial des charges. Il s'engage par la présente à les respecter.

Sous réserve de son approbation par le bailleur, la cession prend effet à compter de la date de cette approbation et échoit au plus tard le 30 juin 2022.

Fait à le

Pour accord,

Le locataire,

L'associé,

(Signature)
(Signature)

Proposition à adresser à

Page 2 sur 2

Date entrée DCP

DNF-Direction de la chasse et de la pêche

Michel Villers, Directeur

Avenue Prince de Liège, 15

5100 JAMBES

Cadre réservé à la Direction de ARLON

Proposition du directeur * :

Favorable

Défavorable

En cas de proposition défavorable, motif

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Date

Signature

* Biffer la mention inutile

Formulaire à adresser à

Date entrée DGO3

SPW - Agriculture environnement

Madame Bénédicte Heindricks

Directrice générale

Avenue Prince de Liège, 15

5100 JAMBES

Cadre réservé au demandeur

Je soussigné

..... (Genre) (Prénom) (Nom),

domicilié (rue), (n°)/..... (bte)

à (code postal) (localité) (..... (pays)),

locataire du droit de chasse sur le lot dénommé « Mellier Ouest » (forêt domaniale de la direction d'ARLON), en vertu de l'adjudication publique qui s'est tenue le (vide),

sollicite la résiliation de mon bail de chasse conformément à l'article 28.2 du cahier général des charges n°2021-030503-01 suite à l'aliénation de plus d'un tiers de la superficie de mon lot de chasse.

Fait à

le *

Pour accord,

Le locataire,

(Signature)

* demande à introduire au moins six mois avant le terme de l'année de location qui suit celle au cours de laquelle la notification d'aliénation a été faite

Formulaire à adresser à

Date entrée DGO3

SPW - Agriculture environnement

Madame Bénédicte Heindricks
Directrice générale
Avenue Prince de Liège, 15
5100 JAMBES

Cadre réservé au demandeur

Je soussigné

..... (Genre) (Prénom) (Nom),

domicilié (rue), (n°)/..... (bte)

à (code postal) (localité) (..... (pays)),

locataire du droit de chasse sur le lot dénommé « Mellier Ouest » (forêt domaniale de la direction d'ARLON), en vertu de l'adjudication publique qui s'est tenue le (vide),

sollicite la résiliation de mon bail de chasse conformément à l'article 28.5 du cahier général des charges n°2021-030503-01 au terme de la

- troisième année du bail ;
- sixième année du bail ;
- neuvième année du bail.

Par cette décision,

- je renonce à participer à la remise en location du lot visant à désigner un nouveau locataire ;
- je renonce à être désigné comme associé du nouveau locataire ;
- je m'engage à payer une indemnité de sortie équivalente au tiers du loyer indexé de l'année du bail sélectionnée.

Fait à le *

Pour accord,

Le locataire,

(Signature)

* demande à introduire avant le 1^{er} janvier qui précède le terme de l'année du bail sélectionnée

N°Vert du Service public de Wallonie :
1718 (informations générales) - 1719 (allgemeine Auskünfte)
Site : www.Wallonie.be

Département compétent : Département de la Nature et des Forêts
DGO3 – DNF – Avenue Prince de Liège, 15 – 5100 Jambes
Tél. : 081 33 58 08 – Fax : 081 33 58 33
Courriel : dnf.dgarne@spw.wallonie.be

Un cahier spécial des charges régissant la location du droit de chasse dans le lot domanial « Mellier Ouest » (direction d'ARLON)

